

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES
D'EXPÉDITION ET D'EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES
du 17 DÉCEMBRE 1985**

ÉTENDUE PAR ARRÊTE DU 24 AVRIL 1986
JOURNAL OFFICIEL DU 8 MAI 1986

Avenant n° 31 à la grille des salaires conventionnels

Entre les organisations soussignées :

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES EXPÉDITEURS ET EXPORTATEURS DE FRUITS ET LEGUMES
(ANEFEF)**

d'une part,

et :

LA FÉDÉRATION DES SERVICES-CFDT,

LA FÉDÉRATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE CFE CGC

d'autre part,

Il a été décidé la mise en place d'une nouvelle grille des salaires conventionnels applicable au 1^{er} mars 2024. Celle-ci est adressée aux Pouvoirs Publics pour extension au titre de l'Article L. 2231-6 du Code du Travail.

Compte-tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, s'engagent à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

Grille conventionnelle pour l'horaire légal (35 h/semaine)Applicable au 1^{er} mars 2024

CATEGORIE	NIVEAU	EUROS
Ouvrier/Employé	I	1 766,95
	I Bis	1 790,00
	II	1 805,00
	III	1 818,00
	IV	1 883,00
	V	1 904,00
Technicien/AM	I	2 150,00
	II	2 320,00
Cadre	I	3 342,00
Cadre de Direction	II	3 950,00

L'ANEEFEL Signataire :	La CFDT Signataire :
LA CFE CGC Agro Signataire :	